Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée

Band: 14 (1893)

Heft: 7

Artikel: Bulletin mensuel : (3 juillet 1893)

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-134596

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN MENSUEL (3 Juillet 1893 1).

Dans une des dernières séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Maspero a rendu compte des travaux accomplis par les membres de la mission française du Caire, MM. Bouriant, Legrain et Jéquier qui, sous la direction de M. de Morgan, ont commencé cette année le cadastre et le catalogue longtemps projeté des monuments de l'Égypte. Une campagne de cinq mois les a mis en possession de tous les monuments visibles entre Philæ et Kom-Ombo. A Philæ même le travail était déjà fait par MM. Benedite et Baillet. Il n'v a, dit M. de Morgan, qu'à glaner après eux. Les carrières d'Assouan, les rochers d'Eléphantine et de la Cataracte ont fourni une riche moisson de graffiti (tracés à la pointe) d'officiers ou d'employés qui venaient extraire le granit pour le compte du roi, qui franchissaient les rapides pour aller administrer quelque province de Nubie ou guerrover chez les peuples du Haut Nil. Ils joignaient souvent à la mention de leur nom et de leurs titres les cartouches du roi qu'ils servaient, l'année de son règne, l'indication de l'affaire qui les amenait dans ce pays. Il ne faut accepter toutefois que sous bénéfice d'inventaire les données que les monuments fournissent; on y trouve des faux, faits avec intention par les Égyptiens eux-mêmes. Un très grand nombre de ces textes nouveaux étaient groupés sur l'îlot de Sehel. Ils ont inspiré à M. de Morgan l'idée de chercher s'il n'y avait pas dans le voisinage un temple qui avait dû attirer les fidèles. Des fouilles lui ont permis de mettre au jour les arrasements d'une chapelle. Des débris d'inscriptions lui ont appris que cette chapelle avait été autrefois le sanctuaire d'Anoukit, la déesse, la fée des eaux de la première cataracte. L'effort principal de la mission du côté gauche du Nil s'est porté sur le couvent ruiné, connu aujourd'hui sous le nom de Deir el Gharbieh. M. de Morgan en a relevé le plan, tandis que M. Bouriant a copié les inscriptions tracées sur les murs. Il s'est ensuite transporté à Kom-Ombo dont le temple a été jadis à moitié enlevé par le Nil. Il vient d'être déblayé et préservé par un large éperon de toute nouvelle atteinte des eaux. C'est un monument très beau qui sera une des plus attrayantes curiosités de la haute Égypte. Ce travail a été exécuté en cinq mois et

¹ Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles com*plémentaires y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

n'a coûté que 700 livres. M. de Morgan a ensuite demandé au khédive de vouloir bien accorder son haut patronage à une publication qu'il commence sous le titre de : Catalogue des monuments et inscriptions de l'Égypte antique, publication qui, imprimée en plusieurs langues, aura la plus haute importance pour le monde savant.

Le correspondant du Journal des Débats à Aden a transmis à ce journal des renseignements venus de l'intérieur de l'Abyssinie, desquels il ressort que bien que très éprouvés, en ces dernières années, par la famine, l'épizootie et les épidémies qui accompagnent d'ordinaire ces fléaux, ce pays se relève. En effet, Ménélik a pu rembourser en totalité l'emprunt de deux millions de francs qu'il avait contracté auprès de l'Italie. Aujourd'hui son royaume est libéré de toutes charges financières. Quant au traité d'Ucciali, conclu en 1889 pour cinq ans, il pouvait être renouvelé en 1894. Ménélik, dont la bonne foi avait été surprise par la substitution dans la traduction italienne du mot devra, au mot pourra du texte original amharique relatif aux relations de l'Abyssinie avec les puissances européennes par l'intermédiaire de l'Italie, Ménélik a résolu de ne pas procéder à ce renouvellement; il l'a fait savoir directement au roi Humbert; mais comme il a fait l'expérience des malentendus qui peuvent surgir entre ses agents et ceux du Cabinet italien, il a communiqué sa décision aux souverains européens par la lettre suivante:

« Lion, vainqueur de la tribu de Juda, Ménélick II, élu du Seigneur, roi des rois d'Ethiopie.

Par cette lettre, je tiens à vous faire connaître que j'ai écrit aujourd'hui à S. M. le roi Humbert, lui déclarant que le traité conclu avec l'Italie à Ucciali le 25 miazzia de l'an 1881 et complété le 22 de moskorom 1882 prendra fin le 24 miazza de l'an 1886.

Sous des apparences d'amitié, on n'a, en effet, cherché par cet artifice qu'à s'emparer de mon pays. Dieu m'ayant confié la couronne et le pouvoir, je veux sauvegarder intact l'héritage de mes pères et je détruis complètement ce traité.

Je n'ai pas l'intention, par là, de porter en quoi que ce soit atteinte à notre amitié avec l'Italie; mais mon empire a une importance suffisante pour ne rechercher aucun protectorat et vivre indépendant. Je tiens donc à porter à votre connaissance ma décision de ne renouveler en aucune façon ce traité.

J'ai l'espoir que vous accueillerez favorablement ma parole et prie Dieu de protéger votre pays et votre personne.

Ecrit à Addie-Abbeba, le 20 yekatit de l'an de grâce 1885, 27 février 1893. »

Il est difficile de comprendre comment le comte Antonelli, le négociateur du traité d'Ucciali et l'auteur de la substitution susmentionnée, a pu dire, dans la séance du 17 juin du parlement italien, que l'Italie n'avait nullement voulu par ce traité imposer son protectorat à l'Abyssinie. En l'absence d'un Livre vert renfermant les dépêches authentiques échangées entre les deux puissances, nous devons nous contenter des déclarations du gouvernement italien qui, par la bouche de M. Brin, ministre des affaires étrangères, a annoncé que Ménélik avait écrit des lettres dans lesquelles il se plaignait du comte Antonelli, tout en ajoutant qu'il désirait continuer à entretenir de bons rapports avec l'Italie. L'ancien ministre, M. di Rudini, accueillit les ouvertures du négous, se servit du docteur Traversi, envoyé au Choa par la Société géographique italienne, pour confirmer à Ménélik ses bonnes dispositions et mieux le sonder. Le docteur Traversi remplit habilement sa mission et revint à Rome en juillet 1892 avec des lettres et des propositions amicales de Ménélik. « Comme successeur de M. di Rudini, » ajoute M. Brin, « j'y répondis au mois d'août. M. Traversi repartit avec des instructions précises et arriva seulement le 17 mars dernier à la cour de Ménélik. Celui-ci, depuis le 27 février, afin de ne pas laisser périmer le terme pour obtenir des modifications, avait envoyé des lettres de dénonciation. J'ordonnai aussitôt au docteur Traversi de déclarer qu'en présence d'un traité sans durée limitée, on pouvait négocier des modifications éventuelles sans jamais faire cesser totalement les effets du traité. Le docteur Traversi pourra négocier sur cette base. Il a trouvé déjà Ménélik enclin à de meilleures idées. Ménélik écrivit alors à la reine d'Angleterre, à l'empereur d'Allemagne, au président de la République française. On ne sait pas si les empereurs de Russie et d'Autriche ont aussi recu des lettres. La reine Victoria et l'empereur Guillaume répondirent à Ménélik en s'associant pleinement à notre déclaration, que le traité d'Ucciali peut être modifié d'un commun accord, mais non dénoncé. Ces réponses seront transmises au Choa par notre intermédiaire. Celle de la reine Victoria est déjà dans nos mains. Nous avons reçu de Vienne l'assurance que l'Autriche-Hongrie suivra le même procédé si l'empereur reçoit la lettre de Ménélik. Nous attendons maintenant l'issue des négociations de M. Traversi. »

Ce qui nous semble ressortir des déclarations du ministre italien, c'est que tous les gouvernements auxquels Ménélik s'est adressé reconnaissent que le traité peut être modifié par des négociations à l'amiable avec l'Italie, ce qui nous paraît signifier qu'aucun d'eux n'admet que l'Italie puisse prétendre imposer à Ménélik le texte de l'art. 17 de la version italienne par laquelle sa bonne foi avait été surprise. Dès lors il est permis d'espérer que l'Italie, reconnaissant au roi d'Abyssinie la faculté de s'adresser directement aux puissances européennes, sans être tenu de se servir de l'intermédiaire du gouvernement italien, Ménélik ne refusera pas de modifier en ce sens le traité qui redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un traité d'amitié entre deux puissances respectant chacune l'indépendance de l'autre, pour le plus grand bien de leurs relations mutuelles et de la civilisation de cette partie de l'Afrique. Nous avouons ne pas comprendre le conseil donné par le comte Antonelli, dans la Correspondenza verde, de recourir à un arbitrage comme seule solution possible du différend entre l'Italie et l'Abyssinie, au lieu de reprendre directement les négociations avec le Négous. Pense-t-il qu'aucune des puissances signataires des Actes de la Conférence de Berlin approuve jamais le procédé par lequel il a cherché à surprendre la bonne foi de Ménélik?

Le D^r Traversi, actuellement en Abyssinie, a adressé à la Société de géographie de Rome une lettre qui contient sur le **pays des Dana-kils**, sur les territoires de l'intérieur dépendant de la colonie d'Obock, sur le lac Assal et sur les cours d'eau de cette région des renseignements intéressants d'où nous extrayons ce qui suit :

Quiconque a voyagé sur la mer Rouge et a vu la côte du pays des Danakils, sablonneuse, à la végétation rare, composée de quelques acacias et de quelques salvadores, avec çà et là un bouquet de palmiers doums, avec ses montagnes brûlées et roussâtres aux formes les plus étranges et les plus bizarres, peut dire qu'il a vu tout le pays des Afar. La monotonie de ces sables, de ces rochers, qui semblent être les vestiges de quelque forge titanique, s'étend jusqu'aux belles montagnes de l'Abyssinie sans aucune interruption, si ce n'est la petite oasis de l'Aoussa et quelques vallées de moindre importance. Bien que traversé de ravins et tailladé de rochers, le pays peut être considéré comme une immense plaine qui monte en pente douce vers les montagnes d'Abyssinie. En effet, Farré, qui peut être considéré comme le point culminant de la plaine et le plus voisin des monts Éthiopiens n'est qu'à environ 1,400 m. au-dessus du niveau de la mer, dont il est éloigné d'à peu près 300 kilom. Ces deux chiffres montrent que la plaine a une inclinaison de 0,46 %. Toute cette région, à une époque relativement peu éloignée, a dû être couverte par la mer. Les pics les plus élevés, tels que le Mussahalli, les monts du Birou, le Menda, le Sella près d'Assab, le Ghereni dans l'Aoussa et d'autres étaient sans doute autant de volcans isolés au milieu de la mer, et d'une activité prodigieuse, à en juger par les matières expulsées. Plusieurs de ces pics conservent encore leur cratère intact, caractéristique, en forme de bassin, rongé d'un côté, par où étaient sorties les laves en ébullition.

Que plus tard cette région ait pû être couverte par la mer, les coquillages marins que l'on trouve près de l'Aoussa paraissent le prouver. Mais il y a plus : toujours près de l'Aoussa, on peut observer un autre phénomène, et précisément aux environs de Haddèle Gubo. Là, on aperçoit d'immenses filons de roche couverts, en tout ou en partie, par l'action du temps (pluie, soleil, vent), d'une couche épaisse d'une terre blanchâtre très fine, jusqu'au point de former de petits planchers nivelés, juste comme il arrive quand les eaux déposent la matière terreuse qu'ils ont en suspension. Cela ne peut pas venir du fleuve de la région qui est l'Aoussa, car ce fleuve coule à un niveau beaucoup plus bas. Et si ce pays n'avait pas été couvert par les eaux, comment expliquerait-on le fait de plaines entières recouvertes de cailloux, comme si la main de l'homme les y avait déposés? Ce phénomène ne peut être attribué qu'à l'action de l'eau. A mesure que la mer devenait moins profonde, les matières amassées par les éruptions volcaniques et les blocs détachés des montagnes devaient être ainsi uniformément distribuées par le mouvement de vaet-vient des ondes. Quiconque connaît la côte danakile a vu, aux endroits caillouteux et par la mer basse, ce phénomène de vastes espaces uniformément recouverts comme le sont partout les terres immergées. Et les grands dépôts de sel dans de vastes régions au-dessous du niveau de la mer, tel que le lac Assal, ne peuvent-ils pas être d'autres preuves que le pays danakil a été autrefois recouvert par la mer Rouge?

En dehors des torrents formés près du rivage de la mer, tous les autres ont le même sort, depuis le plus grand, l'Haouach, jusqu'aux plus petits. Un véritable système hydrographique n'est pas encore dessiné. Ces bas-fonds, qui parfois ne sont que de longs et étroits défilés bordés par des murailles de roche excessivement hautes, tels que Himminu, Dobbi, etc., sont des marais durant les pluies, des plaines verdoyantes et pernicieuses quand les eaux se retirent, et pendant la saison sèche des landes arides couvertes de buissons brûlés. La végétation se réduit à quelque plante graminée, à de rares espèces d'acacias, à la salvadore persique, à quelques euphorbes et à je ne sais plus quoi.

Il faut excepter naturellement l'oasis de l'Aoussa où l'Haouach, avec sa

masse imposante d'eau, avec ses inondations régulières, tel qu'un petit Nil, donne à son bassin une végétation vraiment luxuriante et tropicale. On y cultive le coton, le maïs, le tabac, les pois, les lentilles, etc.

En terminant, le D^r Traversi dit que voyager dans ce pays n'est point difficile à présent, avec un peu de prudence; pour les Italiens, c'est un devoir de l'étudier. La chasse, à elle seule, devrait être un motif pour le visiter. Il y a des lions, des antilopes, des autruches, des hippopotames et des crocodiles; à la frontière d'Abyssinie, on trouve des éléphants, surtout dans les régions vierges du Zéboul. Les riches Anglais vont chasser sur la côte des Somalis, qui ne vaut pas mieux que la région des Afar. Pourquoi les Italiens n'en feraient-ils pas autant dans les territoires danakils?

Le 29 mai, a eu lieu l'Assemblée générale de l'Imperial British East African Company, à laquelle M. Mackenzie a présenté un rapport duquel il ressort que les espérances que l'on avait fait entrevoir à la petite épargne à laquelle les banques d'émission de l'emprunt de cinquante millions présentaient l'emprunt comme affaire d'intérêt national, sont loin de se réaliser. Il y a quatre ans, elles annonçaient que sans doute les territoires concédés à la Compagnie n'étaient pas encore officiellement occupés, mais, disaient-elles, « ce n'est plus un secret pour personne que l'occupation de la province de Wadelaï gouvernée par Émin Pacha est un des objectifs de l'expédition Stanley. Celle-ci ne rentrera vraisemblement pas à la côte sans avoir établi des postes de l'Imperial British East African Company, et rendu ainsi effectifs les droits de cette Société sur les territoires de l'intérieur concédés par le Sultan... Après avoir été engagée sur l'initiative de quelques grands capitalistes anglais, l'entreprise vient aujourd'hui offrir ses promesses de bénéfices aux capitaux anglais. Transformée en Société anonyme, la Société devient du coup une sorte de nouvelle Compagnie des Indes, etc. »

Moins de quatre ans après cet appel, le rapport doit constater que loin d'affluer dans les caisses de la Compagnie, les capitaux anglais, sur 50,000,000 offerts, n'en ont souscrit que 13,150,000 fr., dont 9,300,000 seulement ont été versés. Les dépenses totales ont été, depuis la constitution de la Compagnie, de 11,200,000 fr., et les rentrées de 4,925,000 fr. Les frais d'administration ont atteint le chiffre de 1,175,000 fr. Dans ces conditions, nous nous demandons comment il se fait que des 13,150,000 fr. souscrits, les administrateurs n'aient pas appelé les 3,850,000 fr. non versés, pour faire leurs études du tracé du chemin de fer, au lieu de se servir de l'influence du marquis de Salisbury alors au pouvoir, pour faire

verser, par le Parlement, 500,000 fr. des contribuables anglais dans la Caisse de cette Compagnie privée, et de celle du Bishop Tucker sur les amis de la Church Missionary Society pour en faire verser, dans la même Caisse, 400,000 par les amis des missions? Quoi qu'il en soit le rapport de M. Mackenzie invitait le gouvernement anglais à économiser, pendant une période déterminée, une petite partie de la somme annuellement votée pour la suppression de la traite, et à l'affecter comme fonds de garantie 3 % à la construction d'un chemin de fer allant de la côte orientale d'Afrique jusqu'au Kikouyou. Cette proposition a été votée par les actionnaires, qui paraissent trouver tout naturel que leurs intérêts passent avant ceux des victimes de la traite. Chargeront-ils aussi les contribuables anglais de régler l'indemnité de 522,000 fr. à payer aux missionnaires catholiques pour les dommages causés en janvier 1892 par les capitaines Lugard et Williams aux établissements de la mission romaine? Tel est du moins le chiffre qui paraît avoir été fixé dans les arrangements conclus par le Commissaire britannique Sir Gerald Portal, envoyé pour faire l'enquête promise par le marquis de Salisbury. Le rapport du Commissaire anglais n'est pas encore parvenu au gouvernement qui n'a pas donné au Parlement de renseignements à ce sujet. Mais le Berliner Tagblatt, en annonçant le retour de son correspondant. M. Eugène Wolff, revenu de l'Ou-Ganda par une route nouvelle qu'il a parcourue en 48 jours, ajoute qu'il rapporte des documents importants concernant l'enquête du commissaire britannique et les arrangements conclus par celui-ci et qui font droit aux réclamations des missionnaires romains lésés par les agents de l'Imperial British East African Company. Les catholiques seraient remis en possession de trois provinces et les dommages fixés à la somme mentionnée ci-dessus.

Nos lecteurs se rappellent que Sir Gerald Portal, consul général à Zanzibar, s'était l'année dernière prononcé dans un sens favorable à la Compagnie; pour que ses préventions en faveur de celle-ci aient fait place aux sentiments dont témoignent ces arrangements en faveur des Ba-ganda catholiques et des missionnaires romains, il faut que son enquête l'ait convaincu que la responsabilité des douloureux événements de l'Ou-Ganda n'incombe pas aux victimes des procédés des capitaines Lugard et Williams, mais bien aux agents de la Compagnie. Que vont dire les journaux qui, comme la Revue des Missions contemporaines et le Journal des Missions évangéliques de Paris, faisaient, dans leurs derniers numéros, l'apologie des procédés du capitaine Lugard. Le dernier de ces journaux, par la plume de M. F.-H. K., un de ses collaborateurs, est allé

jusqu'à accuser l'Afrique explorée et civilisée « de s'acharner avec une curieuse persévérance à l'attaque des missions anglaises dans la région des grands lacs africains. » Nous avions cependant prévenu nos lecteurs, dès le mois de décembre 1892, que dans nos articles sur l'Ou-Ganda et le droit international, et la Compagnie anglaise de l'Est Africain dans l'Ou-Ganda, nous ne faisions appel, pour bien établir les faits relatifs aux procédés des agents de cette Compagnie, à aucun des témoignages de leurs victimes, mais uniquement aux documents anglais publiés par le gouvernement britannique, ou par la Compagnie elle-même, ou par la Church Missionary Society. Nos accusateurs auraient sans doute voulu que nous fissions chorus avec ces protestants qui battaient des mains à la vue des bâtiments embrasés des établissements missionnaires romains incendiés par le feu des canons du capitaine Lugard, et qui, en apprenant les noyades de centaines de femmes et d'enfants sous les coups du canon Maxim du capitaine Williams, s'écriaient « tant mieux, il valait mieux les écraser maintenant que plus tard. » Nous savons que, pour n'avoir pas voulu nous associer à cette joie féroce, nous nous sommes fait beaucoup d'ennemis; mais l'approbation de notre conscience nous console des critiques qui nous sont adressées. Seulement, nous ne permettrons pas que l'Afrique soit présentée comme un journal qui s'acharne à l'attaque des missionnaires anglais. Ce que nous avons blâmé ce sont les procédés contraires au droit international, dont se sont rendus coupables les agents de la Compagnie britannique avec l'assentiment de l'évêque Tucker et des missionnaires placés sous son autorité, et l'expression de sentiments contraires à la sympathie que l'esprit de la Convention de Genève a éveillé chez tous les peuples civilisés en faveur des victimes de la guerre. Nous trahirions l'esprit dans lequel a été fondée l'Afrique, si nous nous montrions indifférents pour les souffrances de blessés du champ de bataille comme ceux qui sont tombés sous le feu des mitrailleuses des officiers anglais. Si les arrangements proposés par le Commissaire anglais dans l'Ou-Ganda sont ceux qu'a mentionnés le Berliner Tagblatt, nos critiques voudront peut-être bien reconnaître que l'Afrique n'avait pas induit en erreur les abonnés auxquels elle doit, avant tout, la vérité.

Avant de quitter l'Ou-Ganda, disons encore que les actionnaires de l'Imperial British East African Company ont également voté la partie du rapport de M. Mackenzie qui propose au gouvernement anglais les trois solutions suivantes :

1° En cas d'évacuation par le commissaire anglais et les troupes du

gouvernement, liberté sera donnée à la Compagnie de céder ses droits à des tiers ;

- 2º En cas d'annexion au protectorat britannique de Zanzibar, obtention par la Compagnie d'indemnités équivalentes à ses dépenses de conquête et d'organisation;
- 3° En cas d'annexion à la métropole, l'administration étant abandonnée à la Compagnie, droit pour celle-ci d'établir des impôts et de les percevoir pour son propre compte.

Une commission a été constituée par les actionnaires avec pleins pouvoirs pour traiter avec le gouvernement anglais ou avec d'autres, sur la base de ces résolutions.

Dans un rapport adressé au gouvernement anglais, M. Fitzgerald émet l'avis que pour tirer un parti pratique et immédiat de Zanzibar et du littoral qui en dépend, il faut absolument recourir aux cultivateurs hindous qui supporteront facilement le changement de climat. Le concours des capitaux européens est indispensable aussi; il y aurait, tout d'abord, à augmenter les voies de communication dans l'intérieur de l'île, à encourager l'élève des bestiaux comme bêtes de somme et de trait. seul moyen d'éviter le mode de transport très coûteux par des porteurs qui deviennent rares. Les cultures tropicales doivent être étendues à d'autres productions. La culture du clou de girofle, qui est une des richesses du pays, devra être augmentée encore; le cocotier y est déjà très prospère; la canne à sucre, le coton, l'aloès, etc. donnent de beaux rapports, mais il ne faut pas se borner à ces cultures seulement. On pourrait, en toute certitude, acclimater les plantes suivantes : le cacaoyer, le muscadier, le cannelier, les piments, le gingembre, la vanille, le poivre et le caoutchouc. Le poivre est susceptible de beaux rendements, et il n'y a pas de raison pour qu'il ne produise pas autant qu'à Java, où l'on a eu des récoltes de près de 52,000 piculs. Quand on en sera à la période de plantations, il sera indispensable, au préalable, de faire une battue en règle pour débarrasser l'île des cochons sauvages qui infestent le pays et dévoreraient les jeunes plantes.

Le Journal officiel du Portugal a publié plusieurs décrets relatifs à l'Afrique orientale portugaise. L'un de ces décrets modifie l'organisation administrative de la province de Mozambique, organisation qui, en effet, est devenue susceptible de grandes réductions, depuis les grandes concessions territoriales de 1891 qui placent la majeure partie de la province sous l'administration des compagnies concessionnaires. L'administration du Mozambique ne comprendra donc plus que trois districts

(au lieu de huit), à savoir ceux de Mozambique, du Zambèze et de Lorenzo Marquez, et les commandements militaires de Tété, de Zoumbo et du Limpopo. Le fonctionnement définitif restreint des administrations des districts de Mozambique et de Lorenzo Marquez n'entrera toutefois en vigueur qu'après l'installation des services administratifs des Compagnies du Cap Delgado (Nyassa) et d'Inhambane. Il devra nécessairement résulter de cette réorganisation une forte réduction de dépenses. A ce même ordre d'idées répond aussi un autre décret réorganisant la force armée coloniale de la province de Mozambique, laquelle ne comprendra plus que trois bataillons de chasseurs avec des sections annexes d'artillerie et un corps de police, soit en tout environ 2000 hommes de troupes régulières, en outre d'un effectif à peu près égal de cipayes.

Sir Claude Macdonald, commissaire et consul général britannique des Rivières de l'huile, et le D^r Kayser, chef du Département colonial à Berlin, ont réussi à s'entendre pour l'établissement d'une frontière fiscale et douanière destinée à empêcher la contrebande entre le Cameroun, les Rivières de l'huile, et les territoires de la Royal Niger Company. La frontière fiscale sera formée par la rive droite du Rio del Rey depuis l'embouchure de celui-ci pour s'infléchir ensuite vers l'est et aboutir à Yola, capitale de l'Adamaoua.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant les termes du **traité** conclu **avec les Egbas** par M. Carter :

Le gouverneur et Commandant en Chef de la Colonie de Lagos et les chefs d'Abéokouta sont convenus des dispositions suivantes :

- 1° Des relations pacifiques et amicales devront avoir lieu entre les Egbas et les sujets de la Reine d'Angleterre et au cas où des divergences de vues ou des conflits accidentels viendraient à surgir entre eux et les dits sujets, il en sera référé au gouverneur de Lagos, qui règlera la question au mieux des convenances.
- 2° Il y aura franchise commerciale complète entre le pays des Egbas et Lagos, et en vue de prévenir le préjudice causé au commerce par la fermeture arbitraire des routes, le roi et les autorités s'engagent à ne fermer aucune route sans le consentement et l'approbation du gouverneur de Lagos.
- 3° Le roi et les autorités s'engagent à user de tous les moyens en leur pouvoir pour encourager et provoquer le mouvement commercial entre les pays confinant aux Egbas et Lagos.
 - 4º Le roi et les autorités continueront, comme par le passé, à accorder

entière protection, et même assistance et encouragement à tous les ministres de la religion chrétienne.

5° Il est en outre stipulé et entendu de la part de Gilbert-Thomas Carter, agissant au nom de Sa Majesté la reine d'Angleterre, qu'aussi long-temps que les articles du présent traité seront fidèlement observés, aucune annexion d'une portion du royaume Egba ne sera faite par le gouvernement de sa Majesté, sans le consentement des autorités compétentes du pays, aucune action agressive ne sera entreprise contre ledit pays, et son indépendance sera pleinement reconnue.

6° Ledit roi et lesdites antorités ayant promis que la pratique des sacrifices humains serait abolie dans la ville où elle existe encore, et ayant expliqué que les sujets anglais avaient déjà le droit de s'établir dans le pays, d'y bâtir des maisons, de s'y livrer au commerce et à l'industrie et décidé en outre qu'il n'y avait aucune possibilité de cession d'une portion du royaume Egba à une puissance étrangère sans le consentement du gouvernement de sa Majesté, il a été émis le vœu qu'aucune autre clause ne soit insérée dans le présent traité.

Fait à Abéokouta. le 18 janvier 1893.

Signé : Osokalu (†), roi Alake.

Osudare Onlado (†)

Sorunke Jaguna (†)

Ogundeyi Magaji (†)

roi Alake et du
Royaume-Uni des
Egbas.

Signé: G. T. Carter, Gouverneur et commandant en chef de la Colonie de Lagos.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Le Journal des Transports annonce que la Commission égyptienne de l'extension des chemins de fer a décidé d'exécuter les lignes suivantes : 1º De Girgeh à Kenneh (avec un pont sur le Nil à Nag-Abou-Amadi), 109 kilom.; 2º de Kafr-Zayat à Kalline, 28 kilom.; 3º de Menouf à Achemoun, 21 kilom.; 4º de Damanhour à Mallaha, 58 kilom.; 5º de Medinet-Fayoum à Garak, 33 kilom.; 6º un embranchement de Hock-Issa, 11 kilom., et une ligne de Barraris d'une longueur de 45 kilom. Le réseau à construire aura 405 kilom., les frais en sont évalués à 822,356 livres égyptiennes.

D'après des nouvelles de Massaouah publiées par la *Correspondance politique* le roi Ménélik s'attache, grâce à l'influence de l'explorateur Chefneux, à favoriser les

efforts des Français pour l'acquisition de territoires dans les environs d'Obock. Il aurait l'intention de céder aux Français les salines du lac Assal, et les Français projetteraient, de leur côté, de construire une ligne de chemin de fer partant de la baie de Tadjoura et allant jusqu'aux montagnes de l'Abyssinie.

Les journaux italiens annoncent que Ménélik est tout occupé de la construction d'une ville nouvelle qui deviendra la capitale de ses États. C'est Addi-Abbéba, cité qui imitera les villes d'Europe. Ménélik a pour le seconder un Zurichois, M. Ilg, qui depuis de longues années est son ingénieur-architecte. Des milliers d'indigènes travaillent aux constructions; de temps à autre, sa Majesté noire ne dédaigne pas de mettre la main à l'œuvre.

Le gouverneur abyssin du Harrar, le Ras Makonnen est descendu à Djiboutil accompagné d'une vingtaine de chefs abyssins, pour régler avec M. Lagarde, gouverneur d'Obock, les questions relatives au commerce à établir de la côte à l'Abyssinie par le Harrar. Après avoir visité les établissements français de Djiboutil, il s'est rendu à Obock et a chargé M. Lagarde de transmettre au Président de la République les vœux de Ménélik pour la continuation des rapports de bon voisinage que la France entretient avec l'Abyssinie.

Le Dr Peters, qui avait commencé l'an dernier, avec le consul anglais Smith, la délimitation de la frontière anglo-allemande dans la région du Kilimandjaro, doit conférer pendant le mois de juillet avec un commissaire anglais à Berlin, pour tâcher d'arriver à une convention analogue à celle qui a été récemment conclue pour la frontière du Cameroun et des Rivières de l'huile.

Le gouvernement allemand se propose de créer des hôpitaux pour ses agents et pour les troupes du protectorat à Bagamoyo et à Quiloa. La mission évangélique de l'Afrique orientale en a déjà un à Dar-es-Salam; l'administration a mis à sa disposition un médecin des troupes de protectorat, et les fonctionnaires ainsi que les militaires malades y sont traités; mais la Société préférerait réserver cet hôpital aux seuls indigènes.

Il s'est fondé à Lisbonne une société nommée la Compagnie du Nyassa, au capital de 25 millions de francs; la concession du chemin de fer du Nyassa lui a été accordée pour 97 ans, et l'exploitation, pour 35 ans, des territoires avoisinant ce lac.

Cent vingt kilomètres du chemin de fer de Beïra sont achevés pour la voie de Beïra à Fort Salisbury. Une bonne route a été construite du point terminus dans le Mamia. Le trafic sur le chemin de fer sera ouvert au mois de juillet..

Un syndicat anglais a obtenu du gouvernement portugais la concession de 2,500 hectares de terrains miniers dans la province de Sofala; sa concession est accordée aux conditions posées par la loi de 1869 sur l'exploitation des mines, qui impose aux concessionnaires le paiement d'une redevance annuelle de 1 ½ % seulement.

On fait, paraît-il, chaque jour la découverte de nouveaux filons d'or dans le Ma-Shonaland, notamment dans les districts de Mazol, Mogounda, Victoria et près de Fort-Salisbury. Une compagnie s'est formée pour le transport des marchandises de

Beïra, par la Pongoué, à Ponter-Ville où commence le chemin de fer; celui-ci est construit sur une longueur de 80 kilomètres.

Le correspondant du Standard à Johannesburg mande à ce journal qu'une terrible épidémie de fièvre sévit actuellement dans le Transvaal, en conséquence des inondations qui, ainsi que nous l'avons rapporté, ont dévasté plusieurs districts de la République sud-africaine. Près de 10,000 indigènes et plusieurs centaines de blancs auraient succombé à l'influence délétère des miasmes provenant de la vase et de la végétation pourrie charriées par les eaux. Des kraals entiers de Cafres et de Souazis seraient dévastés, et les fermes situées aux environs de Barberton seraient en grande partie désertes, tous leurs habitants ayant succombé à cette espèce de malaria.

Le Volksraad de l'État libre d'Orange a autorisé le président à provoquer la réunion d'une conférence en vue de l'établissement d'une union douanière de l'Afrique australe entre les républiques Boërs et les colonies anglaises. Il a autorisé aussi le président à préparer la création d'une union monétaire qui a fait l'objet des conférences de Prétoria au mois de février dernier.

Le fameux chef Dinizoulou va être autorisé à revenir dans le Zoulouland; mais il ne sera pas replacé à la tête de tous les Zoulous; il n'aura plus qu'un district sous son gouvernement. Les autres chefs zoulous seront remis aussi à la tête de leurs tribus, sous la surveillance d'un résident britannique.

On télégraphiait de Johannesbourg au *Standard* le 1^{er} juin : On vient de découvrir plusieurs gisements d'étain dans le Souaziland.

L'augmentation des exportations de charbon, de thé, de fruits, indique les progrès d'industries récentes dans la colonie de Natal. On a extrait 120,000 tonnes de charbon et on en a exporté la moitié. Ce charbon peut soutenir la comparaison avec les plus renommés; les mines sont unies au port par une voie ferrée. Dans les districts d'Oumsinga et d'Oumzinto, on extrait de l'or en quantité appréciable. On va commencer en grand l'extraction du fer, qui est très abondant et d'excellente qualité; des fonderies vont être établies dans le district de Newcastle. La production du sucre a augmenté; il est consommé surtout dans la colonie et les pays voisins. On s'est occupé de la culture de l'acacia, dont l'écorce est excellente pour la tannerie.

On écrit de Capetown au *Times*: La British South Africa Company a décidé de construire le chemin de fer de Vrybourg à Mafeking.

Les missions belges de la Compagnie de Jésus et de l'Ordre des Trappistes, qui toutes deux ont fondé de nouvelles installations sur le territoire de l'État libre du Congo, viennent de recevoir du Pape un don de 40,000 francs.

Une société s'est constituée en France, au capital de 600,000 francs, pour l'étude d'une voie de communication entre Loango et Brazzaville. Les principales sociétés françaises de crédit, les grandes compagnies de chemins de fer, de navigation, d'industries métalliques, prennent part à la souscription.

D'après les renseignements fournis par M. Decressac, ancien compagnon de Crampel, Savorgnan de Brazza a conclu des traités avantageux avec le chef Djambala et le sultan de Ngaundéré; puis il a délégué, sous la conduite d'un chef ami, un de ses lieutenants, M. Ponel, vers la capitale de l'Adamaoua.

Retenue à Chirou jusqu'au mois de juillet par suite des basses eaux du Bénoué, la mission Mizon a profité de son arrêt forcé pour nouer de solides relations avec le chef Mouri. Plusieurs factoreries ont, en outre, été créées sur le Bénoué.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le rapport présenté par M. Mackenzie à l'assemblée générale des actionnaires de l'Imperial British East African Company, fait valoir, à l'appui de la demande d'aide de la part du gouvernement britannique, l'argument que, au point de vue de la traite, la Compagnie aurait fait pour l'abolition de l'esclavage, pendant les cinq années de son existence, à ses propres frais, autant que le gouvernement anglais en vingt ans. Elle aurait en particulier libéré un grand nombre d'esclaves. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit de la situation faite aux esclaves de Mombas, et aux missionnaires de Freetown dans la question des esclaves fugitifs, mais nous ajouterons que la somme de 87,000 francs payée au premier moment de la caisse de la Compagnie aux soi-disant propriétaires d'esclaves réfugiés sur les établissements de la mission a bel et bien été réclamée aux amis de la mission rendus plus ou moins responsables de l'évasion d'esclaves fugitifs par le fait de la proximité de Mombas de ces établissements, et que la somme déboursée de ce chef par la Compagnie lui a été remboursée par des amis des missions auxquels on avait réussi à persuader que l'argent des actionnaires n'avait pas été souscrit pour servir à racheter des esclaves. Il est bon de rendre à chacun ce qui lui est dú. L'argument du rapport doit servir à persuader que les services rendus à une cause humanitaire constituent à la Compagnie un titre à une restitution par le gouvernement de sommes dépensées en faveur de l'œuvre civilisatrice dans la sphère d'influence anglaise; le rapport anrait dû dire que la somme affectée primitivement au rachat d'esclaves a été remboursée par les amis des missions.

Dans une des dernières séances de la Chambre des Communes, M. F. Bayley a demandé au sous-secrétaire d'État pour les affaires étrangères s'il avait été informé que l'Imperial British East African Company, avait répondu à une lettre du Rév. C.-T. Wakefield, que dans les territoires sur lesquels la Compagnie exerce sa souveraineté, un particulier ne pouvait pas légalement recevoir et garder des esclaves fugitifs; que les missionnaires ne pouvaient résider dans ces territoires qu'à la condition